



CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 04 juin 2020

COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Jean-Maurice ZORZI, Cécile LEDOUX, Jean-Louis ROUFFILANGE, Véronique LENOIR, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Thierry GOBINO, Isabelle CARBON, Maxime ESPOSITO, Micheline MARTEL, Patrick VASSAL, Karine LAUVARD, Michèle DALLIES, Michel FACCIN, Sabrina BENAMAR, Jérémie LEGOUPIL, Josiane DEVAUX, Arnaud RIVES, Magali MONTRICHARD, José LECLERE, Danielle PROVOST, Pascal BOURGOUIN, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Mariette SERRES, Valérie MORA, Alain PIERRUGUES, Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA, Georges DELORT, Ludovic SAN NICOLAS

Etaient représentés :

Evelyne PITTET par Jean-Maurice ZORZI,
Jean-François KERHOAS par Vincent MORISSE

Secrétaire de séance :

Justine PERONNET

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 04 juin 2020 à dix-neuf heures.

1. FIXATION DES REGLES DE DEPOT DES LISTES DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accepter le dépôt des listes lors de la séance du conseil municipal

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2017.

3. DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal:
 1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
 2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Ces modulations devront restées **dans la limite de 3% de variation de ces tarifs annuellement, au-delà le conseil municipal sera amené à délibérer.**
 3. de procéder, **dans la limite de cinq millions d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
 5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
 7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
 8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire **dans la limite d'un montant de un million d'euros**, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'EPF PACA dans les mêmes limites de montant, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous :
 - **pour toutes les actions qui relèvent des juridictions administratives et ce sans limitation que ce soit en première instance (Tribunal Administratif), en appel (Cours Administratives d'Appels) ou en Cassation devant le Conseil d'Etat, et pour toutes mesures précontentieuses (désignations d'experts...)**
 - **pour les juridictions judiciaires :**
 - **habiliter M. le maire à se constituer partie civile au nom de la Commune pour tous types d'actions sans limitation ;**
 - **en défense, devant toutes juridictions, y compris en Appel et en Cassation et pour tout acte de procédures judiciaires ;**
 - **en demande, devant toute juridiction y compris en Appel et en Cassation ainsi que pour toutes les actions en référés ou actions précontentieuses (demande désignations d'experts...).**

D'une manière générale, toutes les actions tant civiles, commerciales, qu'administratives, y compris à caractère fiscal, devant toutes les juridictions statuant au fond ou en référé.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par accident;**
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant d'un million d'euros;**

21. d'exercer le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite d'un montant d'un million d'euros ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption pour toutes opérations sur le territoire communale dans les mêmes limites de montant,
 22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de un million d'euros
 23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 25. de demander à tout organisme financeur aussi bien **pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement, l'attribution de subventions sans limitation de montant;**
 26. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inférieures à **un million d'euros;**
 27. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;
 28. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- de préciser que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal,
 - de prendre acte que ces décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général Des Collectivités Territoriales,
 - d'autoriser que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
 - de prendre acte que Monsieur le Maire pourra déléguer la signature des décisions prises en vertu des délégations énumérées ci-dessus aux fonctionnaires énumérés à l'article L.2122-19 du Code Général Des Collectivités Territoriales,
 - de prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

4. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le règlement intérieur,
- de dire que Monsieur le Maire est chargé de son application, et de veiller au respect des dispositions qui y sont arrêtées.

5. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de créer 6 commissions facultatives comme suit :
Commission Aménagement du Territoire et Travaux
Commission Développement Durable, Environnement et Mobilité
Commission Jeunesse-Affaires Scolaires et Sport
Commission Tourisme-Animation et Commerce
Commission culture
Commission Finances-Administration générale

- d'arrêter le nombre des membres, en plus du maire président de droit, pour chaque commission à 7

- de procéder par un vote à main levée approuvé à l'unanimité de l'assemblée

2 listes de candidats ont été soumises au vote :

- Liste Valérie MORA
- Liste Vincent MORISSE

Ont obtenu :

- Liste Vincent Morisse, vingt-huit voix (28)
- Liste Valérie Mora, cinq voix (5)

- de dire que la liste des membres élus des commissions municipales s'établit donc désormais de la façon suivante :

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRAVAUX
Liste Vincent MORISSE
Jean-Maurice ZORZI
Thierry GOBINO
Patrice VARLET
Magali MONTRICHARD
Maxime ESPOSITO
José LECLERE
Liste Valérie MORA
Georges DELORT

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE
Liste Vincent MORISSE
Maxime ESPOSITO
Michel LE DARD
Jean-François KERHOAS
José LECLERE
Karine LAUVARD
Michel FACCIN
Liste Valérie MORA
Marie ESCAMILLA

COMMISSION JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORT**Liste Vincent MORISSE**

Cécile LEDOUX

Jérémy LEGOUPIL

Sabrina BENAMAR

Michel FACCIN

Justine PERONNET

Danielle PROVOST

Liste Valérie MORA

Ludovic SAN NICOLAS

COMMISSION TOURISME, ANIMATION ET COMMERCE**Liste Vincent MORISSE**

Véronique LENOIR

Isabelle CARBON

Pascal BOURGOIN

Maxime ESPOSITO

Karine LAUVARD

Patrice VARLET

Liste Valérie MORA

Alain PIERRUGUES

COMMISSION CULTURE**Liste Vincent MORISSE**

Michel FACCIN

Josiane DE MOURGUES-DEVAUX

Justine PERONNET

Patrick VASSAL

Marianne SERRES

Julienne GAUTIER

Liste Valérie MORA

Ludovic SAN NICOLAS

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**Liste Vincent MORISSE**

Jean-Louis ROUFFILANGE

Julienne GAUTIER

Michèle DALLIES

Arnaud RIVES

Jean-François KERHOAS

Michel FACCIN

Liste Valérie MORA

Valérie MORA

6. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- de préciser que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire.

7. DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de porter à 7 le nombre de membres élus et à 7 le nombre de membres nommés au sein du Conseil d'administration du CCAS

2 listes de candidats ont été soumises au vote:

- Liste Vincent MORISSE (28 voix)
- Liste Valérie MORA. (5 voix)

- de dire que la liste des membres élus du conseil d'administration du CCAS s'établit donc désormais de la façon suivante :

Pour la liste Vincent MORISSE :

- Patrick VASSAL
- Danielle PROVOST
- Josiane DEMOURGUES DEVAUX
- Justine PERRONET
- Thierry GOBINO
- Patrice VARLET

Pour la liste Valérie MORA :

- Monsieur DELORT

8. MODALITES DE REPRESENTATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- De procéder à l'élection par un vote à main levée pour les organismes suivants :
 - **Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Golfe** : 3 délégués titulaires et 3 suppléants
 - **Syndicat Des Communes Du Littoral Varois** : 1 délégué titulaire et 1 suppléant
 - **Syndicat Mixte du Massif des Maures** : 1 délégué titulaire et 1 suppléant
- de dire que la liste des représentants et délégués de la commune au sein desdits organismes s'établit désormais de la façon suivante :

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Golfe

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Louis ROUFFILANGE	José LECLERE
Thierry GOBINO	Karine LAUVARD
Jean-Maurice ZORZI	Pascal BOURGOIN

Syndicat des Communes du Littoral Varois

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Vincent MORISSE	Isabelle CARBON

Syndicat Mixte du Massif des Maures

TITULAIRE	SUPPLEANT
Vincent MORISSE	José LECLERE

9. MODALITES DE REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT (SEMA)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE ABSOLUE**

- de désigner pour la durée du mandat en cours pour assurer la représentation de la Ville de Sainte Maxime au sein du conseil d'administration de la SEMA:

- Mr Vincent MORISSE en remplacement de Mr Vincent MORISSE
- Mme Véronique LENOIR en remplacement de Mme Karine LAUVARD
- Mme Isabelle CARBON en remplacement de Mr Patrick VASSAL
- Mme Magali MONTRICHARD en remplacement de Mme Josiane DEVAUX
- Mme Justine PERONNET en remplacement de Mr Charles PIERRUGUES
- Mr Pascal BOURGOIN en remplacement de Mme Jehanne ARNAUD
- Mr Patrice VARLET en remplacement de Mr Franck MANDRUZZATO
- Mme Sabrina BENAMAR en remplacement de Mme Stéphanie QUIRAC
- Mme Evelyne PITTET en remplacement de Mr Paul GIRARD
- Mme Mariette SERRES en remplacement de Mme Catherine DEFRANCQ
- Mme Karine LAUVARD en remplacement de Mr Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE

- de désigner Monsieur Vincent MORISSE pour la durée du mandat en cours pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- d'autoriser Monsieur Vincent MORISSE à porter la candidature de la commune à la présidence du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le président du Conseil d'administration,

- d'autoriser Madame Véronique LENOIR à occuper la fonction de vice-président du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le président du Conseil d'administration,

- d'autoriser Monsieur Vincent MORISSE à percevoir au titre de ses fonctions une rémunération annuelle d'un montant maximum de vingt mille (20 000) euros bruts,

- d'autoriser chaque représentant de la collectivité à percevoir au titre de ses fonctions une rémunération appelée jetons de présence fixée à cent euros par représentant et par séance du conseil d'administration dans la limite de quatre cents(400) euros annuels par représentant
- d'autoriser les représentants de la collectivité à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration de la SEMA ou par son président
- d'autoriser le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

10. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de désigner Véronique LENOIR pour :
 - représenter la commune de Sainte-Maxime aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société publique locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », et la dote de tous pouvoirs à cet effet,
 - représenter la commune de Sainte-Maxime au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, et la dote de tous pouvoirs à cet effet,
 - d'autoriser, en conséquence, Véronique LENOIR à être candidate à la présidence de l'Assemblée Spéciale et à la représentation de l'Assemblée Spéciale au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale, et à accepter lesdites fonctions,
 - d'autoriser Véronique LENOIR à accepter toutes fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient, le cas échéant, confiés par le Président du conseil d'administration, étant précisé que les fonctions exercées aux titres ci-dessus ne seront pas rémunérées ;

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR (AUDAT VAR)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

Candidats à la suppléance : Magali MONTRICHARD

- de désigner Monsieur le Maire, pour représenter la Commune de Sainte-Maxime à l'assemblée générale de l'audat.var et Mme Magali MONTRICHARD pour assurer la suppléance de celui-ci;
- de désigner Monsieur le Maire et Mme Magali MONTRICHARD pour assurer la suppléance de celui-ci pour siéger au conseil d'administration de l'audat.var.

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES DU VAR – AGENCE DES POLITIQUES ENERGETIQUES DU VAR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de désigner en tant que délégués de la commune de Sainte Maxime au sein de l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var :
 - M. **José LECLERE** en tant que délégué titulaire, principalement sur la thématique Forêt (aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées).
 - M. **Thierry GOBINO** en tant que délégué suppléant, principalement sur la thématique Transition énergétique (habitat/bâtiments communaux/urbanisme/énergies renouvelables) ;

13. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 28 mai 2020
- de rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- de dire que la dépense sera imputée au chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

14. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de fixer les taux des indemnités de fonction des adjoints au Maire, à compter du 28 mai 2020 et des Conseillers Municipaux, à compter de la date d'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation, comme suit :

- 9 Adjoints au Maire : 19,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3 Conseillers Municipaux délégués : 18,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1 Conseiller Municipal délégué : 13,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2 Conseillers Municipaux délégués : 6,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1 Conseiller Municipal délégué : 5,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2 Conseillers Municipaux délégués : 2,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- de rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- de dire que la dépense sera imputée au chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

15. MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de majorer les indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux indemnisés de 25 % (commune classée station de tourisme) et de 15 % (siège du bureau centralisateur du canton),
- de dire que la dépense sera imputée au chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

16. INDEMNITE AU MAIRE POUR FRAIS DE REPRESENTATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- de fixer le montant de l'indemnité annuelle au Maire pour frais de représentation à 14 700,00 € (soit 1 225 € par mois) à compter du 28 mai 2020,
- de préciser que cette indemnité sera versée mensuellement au prorata temporis,

- de dire que la dépense sera imputée au chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

17. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de garantir le droit à la formation des élus et de fixer les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- o la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- o les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique),
- o les fondamentaux de l'action publique locale,
- o les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- o les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...),
- o le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,

- de préciser que l'enveloppe allouée à la formation des élus ne pourra excéder 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus,

- de dire que la dépense sera imputée au chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

18. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

2 listes de candidats ont été soumises au vote :

- Liste Valérie MORA
- Liste Vincent MORISSE

Ont obtenu :

- Liste Vincent Morisse, vingt-huit voix (28)
- Liste Valérie Mora, cinq voix (5)

- de proclamer élus les membres suivants et de dire que la commission d'appel d'offres se compose désormais de la façon suivante :

PRÉSIDENT	
Vincent MORISSE ou son représentant	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Liste Vincent MORISSE :	
Thierry GOBINO	Patrice VARLET
Jean-Maurice ZORZI	Maxime ESPOSITO
José LECLERE	Jean-François KERHOAS
Patrick VASSAL	Michel LE DARD
Liste Valérie MORA :	
Georges DELORT	Valérie MORA

- de prendre acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
- de prendre également acte que le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

19. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

2 listes de candidats ont été soumises au vote :

- Liste Valérie MORA
- Liste Vincent MORISSE

Ont obtenu :

- Liste Vincent Morisse, vingt-huit voix (28)
- Liste Valérie Mora, cinq voix (5)

- de proclamer élus les membres suivants et de dire que la commission de délégation de service public se compose désormais de la façon suivante :

PRÉSIDENT	
Vincent MORISSE ou son représentant	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
Liste Vincent MORISSE :	
Thierry GOBINO	Jean-Maurice ZORZI
Danielle PROVOST	Magali MONTRICHARD
Maxime ESPOSITO	Jean-François KERHOAS
Michel LE DARD	Mariette SERRES
Liste Valérie MORA :	
Alain PIERRUGUES	Valérie MORA

- de prendre acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

- de prendre également acte que le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ,

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

20. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS (CCSPL)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de désigner 6 membres élus et 6 membres issus d'associations locales pour composer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

2 listes de candidats ont été soumises au vote :

- Liste Valérie MORA
- Liste Vincent MORISSE

Ont obtenu :

- Liste Vincent Morisse, vingt-huit voix (28)
- Liste Valérie Mora, cinq voix (5)

- de désigner les 6 membres suivants issus du conseil municipal pour siéger à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

Liste Vincent MORISSE :
Thierry GOBINO
Danielle PROVOST
Maxime ESPOSITO
Michel LE DARD
Mariette SERRES
Liste Valérie MORA :
Alain PIERRUGUES

- de désigner les 6 membres suivants issus d'associations locales pour siéger à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

Gilbert DOULIERY (ASL DU COULOUBRIER)
Michel JONAS (SOUVENIR FRANÇAIS)
Marie-Christine LERON (LION'S CLUB SAINTE-MAXIME VALLE DU PRECONIL)
René MINAZZO (/UNE VILLE POUR TOUS)
Pierre-Dominique CLEMENT (SITE SAINTE-MAXIME)
Robert CHEMLA (UMCA)

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

21. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) ET LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

22. REGLES APPLICABLES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter les règles internes de la commande publique précisées ci-dessous :

- de recourir à la procédure adaptée pour tous les marchés et accords-cadres de fournitures et services inférieurs au seuil européen en vigueur au moment du lancement de la consultation, et pour les marchés et accords-cadres de travaux inférieurs à **1 000 000 € HT**;
- Au-delà, de recourir par principe à la procédure d'appel d'offres et aux autres procédures formalisées dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique;
- De solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres pour tout projet de modification (avenant) à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
- De solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres pour toute mise en œuvre d'une clause de réexamen qui sera limitée à 5% du montant total du marché avenant compris;
- D'inviter le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour les marchés et accords-cadres passés en application d'une procédure formalisée.

- de modifier les règles internes de la commande publique conformément au tableau annexé ;
- de dire que la présente délibération annule et remplace celle ayant le même objet n° VSM-DEL-19083 du 27 juin 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

23. CREATION DE LA COMMISSION DU CONTROLE FINANCIER ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de fixer le nombre de conseillers municipaux composant cette commission à 4,
- de dire que sont également membres de la commission le Directeur général des services et un représentant de la Direction des finances,
- de procéder à la désignation des membres élus de ladite commission comme suit :

Président : Mr Jean-Louis ROUFFILANGE
Vice-Président : Mr Arnaud RIVES
Membre titulaire : Mr Michel FACCIN
Membre titulaire : Mr Jean-François KERHOAS
Le Directeur Général des services
Le Représentant de la Direction des finances

- d'y associer le technicien en charge du dossier inscrit à l'ordre du jour des différentes séances de ladite commission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

24. DESIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS D'EXPLOITATION DES REGIES DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de désigner, pour toute la durée du mandat, les membres des conseils d'exploitation suivants:

REGIE CARRE LEON GAUMONT	
1	Jean-Louis ROUFFILANGE
2	Julienne GAUTIER
3	Michel FACCIN
4	Michel LE DARD
Personnalité extérieure	Marie-Christine LERON

REGIE CIMETIERES DE SAINTE-MAXIME	
1	Jean-Louis ROUFFILANGE
2	Julienne GAUTIER
3	Michel FACCIN
4	Michel LE DARD
Personnalité extérieure	Marie-Christine LERON

REGIE PARCS DE STATIONNEMENT	
1	Jean-Louis ROUFFILANGE
2	Julienne GAUTIER
3	Michel FACCIN
4	Michel LE DARD
Personnalité extérieure	Marie-Christine LERON

REGIE ASSAINISSEMENT (ANCIENNEMENT REGIE DES EAUX)	
1	Jean-Louis ROUFFILANGE
2	Julienne GAUTIER
3	Michel FACCIN
4	Michel LE DARD
Personnalité extérieure	Marie-Christine LERON

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00